



**ARRETE MUNICIPAL N°14-2026**  
**Travaux avec fermeture à la circulation**  
**du 01/04/2026 au 30/09/2026**  
**RD 192 – Route de Laneuveville**

Le Maire de la Commune de LUCEY,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité article 23 1° alinéa ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé par l'Assemblée Départementale le 20 juin 2011 ;

**Vu** la demande en date du 11/03/2026 par laquelle l'entreprise RSTP SARL, demeurant Pôle Industriel TOUL EUROPE secteur A-1041 rue Maurice BOKANOWSKI 54200 TOUL, sollicite un arrêté de police de circulation pour effectuer des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement et d'AEP pour le compte de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - EXÉCUTION DES TRAVAUX**

L'entreprise RSTP SARL est autorisée à exécuter les travaux désignés ci-dessus, à charge par lui de se conformer à la réglementation.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée dans la cadre de travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement et d'AEP à titre précaire et révocable sans indemnité du :

**1er avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus**

**ARTICLE 3 - CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX**

Les travaux de création d'un réseau d'assainissement et d'eau potable Rue de Laneuveville dans la continuité de la Grande Rue jusqu'au local technique de Lucey – RD 192 Michopin nécessitent la coupure totale de la circulation sur cette partie hors riverains / accès pompiers à l'intérieur de l'agglomération.

La largeur de chaussée ne permet pas d'envisager la réalisation des travaux sous alternat en toute sécurité pour le passage des poids lourds et circulation des transports Bus de la commune de Laneuveville-derrière-Foug au centre de Lucey.

Cet alternat sera néanmoins installé sur cette zone de travaux à l'avancement afin de pouvoir exécuter les travaux en laissant la possibilité aux seuls riverains habitants sur cette emprise d'accéder à leurs propriétés. Les riverains habitant Grande Rue à partir du n° 115 venant de Laneuveville pourront accéder à leurs habitations en passant soit par la rue des Lésières ou en prenant la déviation mise en place à partir de Laneuveville en passant par Trondes et Lagney pour arriver par le bas du village.

La circulation sera interrompue pour les PL e les Bus scolaires entre le panneau EB 20 de la sortie de Laneuveville-derrière-Foug au PR 0+386 et le panneau EB 10 de l'entrée de Lucey au PR 2+850.

L'accès aux parcelles agricoles de la RD 192 sera maintenu pendant la durée du chantier mais ils ne pourront accéder au centre de Lucey par la rue de Laneuveville à l'intérieur de l'agglomération.

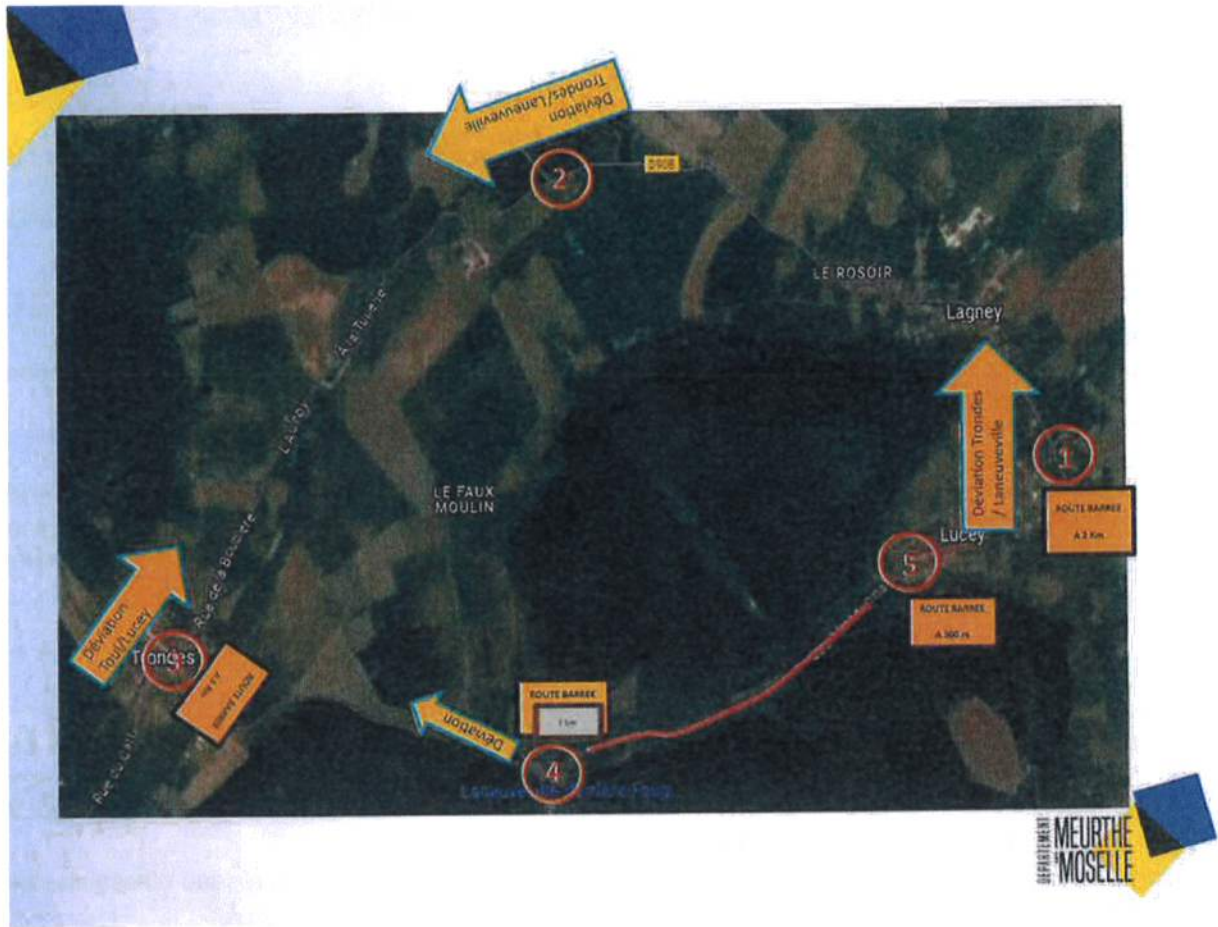
L'alternat en place de 8h00 à 17h00 servant à réguler le flux des propriétaires concernés sur la zone concernée par les travaux sera en clignotant hors période travaux de 17h00 à 8h00 ; il sera fait en sorte que l'accès aux pompiers soient maintenus en l'absence de l'entreprise réalisant travaux.

De ce fait, il convient de mettre en place :

- Une déviation des PL/Transports scolaires pour les communes de Trondes et Lagney pour le cheminement de Laneuveville-derrière-Foug à Lucey avec la signalisation proposée sur le plan ci-contre sur la RD 192 / RD 101 A RD 101 et RD 908
- Le stationnement interdit sur la portion de travaux rue de Laneuveville à Lucey
- De l'alternat permettant l'accès à leurs propriétés aux seuls riverains concernés pendant les travaux ainsi que les services d'urgence Pompiers

- Du respect de la déviation du flux arrivant par Laneuveville soit par la rue des Lésières soit par la RD 101A / Trondes/RD 101/Lagney et RD 908 pour les riverains non habitants dans l'emprise de la zone de travaux voulant accéder au centre du village suivant la signalisation mise en place.

La zone de chantier en agglomération rue de Laneuveville entre le local Grande Rue sera partiellement fermée sur la demi-chaussée pour permettre les accès au chantier et le passage des services d'urgence incendie.



#### ARTICLE 4 - SIGNALISATION DU CHANTIER

Lors de l'exécution des travaux, le permissionnaire devra signaler son chantier, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

La signalisation réglementaire du chantier est conforme à l'instruction interministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2022.

**ARTICLE 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de TOUL,

Fait à LUCEY, le 30/03/2026

Le Maire,

**Vincent MARTIN**



*P/O*  
M. WERNER Patrick  
adjoint au maire  
*[Signature]*